

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 3 juin 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoir : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

Excusé : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2022.

OBJET 2022-033 – SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré 3 associations langonnaises pour définir leur besoin en subvention.

Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité des membres présents, attribue à l'amicale laïque une subvention d'un montant de 800 €
- Par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, attribue à l'animation culturelle langonnaise une subvention d'un montant de 1 500 €
- Par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, attribue au comité des fêtes langonnais une subvention d'un montant de 1 500 € (*Madame AIME Anne et Monsieur ROY Thierry, membres du comité des fêtes s'étant retirés*)
- Dit que ces subventions seront mandatées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

OBJET 2022-034 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ayant pour objet « Edifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité », et notamment le paragraphe « 6.4 Le gardiennage des églises communales » ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée du 4 mai 2022 relatif à la revalorisation des indemnités de gardiennage des églises ;

Considérant que le gardiennage de l'église Saint-Pierre à Le Langon est assuré par la Paroisse Saint Martin en Plaine ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à la Paroisse Saint Martin en Plaine une indemnité de gardiennage d'un montant de 150 € pour l'année 2022.

OBJET 2022-035 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » établie entre le Ministère des solidarités et de la santé, et la Commune de Le Langon le 25 octobre 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Cantine

- Maintien une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF pour la rentrée scolaire 2022-2023
- Fixe la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,00 €

- Dit qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,00 €.
- Précise que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour l'année scolaire 2022-2023.
Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- Dit que tout repas non réservé le lundi de la semaine N pour la semaine N+1 sera facturé 3,90 €.
- Dit que toute absence non avertie 24 heures au préalable ou non justifiée par certificat médical ou administratif sera facturé au tarif en vigueur.
- Fixe le repas adulte à 3,50 €.
- Fixe le repas payé par les familles d'accueil à 3.00 €.

Tarifs garderie :

- 0,30 € le quart d'heure.

Considérant que les écoles de Le Langon et de Petosse fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est

affrété, le Conseil Municipal décide que la garderie ne sera payante qu'à partir de 16h45 pour tous les enfants.

OBJET 2022-036 – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI LE LANGON-PETOSSE ET DU SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant notamment le transfert de compétence du Département vers la Région en matière de transport scolaire ;

Considérant que la prise de compétence en matière de transport scolaire par la Région des Pays-de-la-Loire a pour conséquence une harmonisation des tarifs et des pratiques entre les départements qui la composent ;

Considérant que la Commune de Le Langon prend à sa charge depuis plus de 25 ans 50% des frais de transport scolaire secondaire supportés par les familles Langonnaises ;

Considérant que le coût du transport scolaire des élèves du RPI Le Langon-Petosse était jusque-là, intégralement supporté par la collectivité territoriale compétente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année scolaire 2022-2023 :

- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse.
- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles non domiciliées sur Le Langon mais pour lesquelles Monsieur le Maire de Le Langon accepterait la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le RPI Le Langon-Petosse.
- De prendre en charge 50% des frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Fontenay-le-Comte et de Luçon.
- Dit que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation du justificatif de paiement.
- Dit que la demande de remboursement doit intervenir dans les 2 mois suivant le paiement.
- Dit qu'en cas de remboursement de la part de la Région (suite à un départ ou autre), un titre de recette proportionnel sera émis à l'encontre des familles concernées.

OBJET 2022-037 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de remplacer le tracteur tondeuse HUSQVARNA PT26D inscrit à l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire TONDEUSE pour un montant initial de 14 650 €.

Trois fournisseurs ont transmis leur meilleure offre.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE pour une tondeuse frontale ISEKI SF225 pour un montant de 23 400 € TTC.
- Accepte l'offre de l'entreprise PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE pour la reprise de la tondeuse HUSQVARNA PT26D pour un montant de 3 600 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à cette reprise.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 10 « acquisition de matériel et mobilier ».

OBJET 2022-038 – SYDEV – CONVENTION N° 2022.ECL.0309 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE – ABRIBUS ROUTE DE CHAILLE

Monsieur le Maire rappelle que l'abribus situé route de Chaillé n'est pas éclairé.

Le Sydev a été sollicité pour pallier ce manque.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention n° 2022.ECL.0309 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage émanant du Sydev.

La participation de la commune de Le Langon pour ces travaux s'élève à 2 140,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Accepte les modalités de la convention n° 2022.ECL.0309 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 2022-039 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de créer un poste d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux à compter du 1^{er} septembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 24,31 heures hebdomadaires.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

OBJET 2022-040 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50%

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 10,19 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la réorganisation des services scolaires et périscolaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET 2022-041 – MODIFICATION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2021-098 du 9 décembre 2021 créant un emploi permanent à temps non complet (14,55 heures) d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n° 2021-098 du 9 décembre 2021 créant un emploi permanent à temps non complet (15,83 heures) d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la réorganisation des services scolaire et périscolaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d’un emploi permanent à temps non complet (14,55 heures hebdomadaires) d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, et la création à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet (14,96 heures hebdomadaires) d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d’un emploi permanent à temps non complet (15,83 heures hebdomadaires) d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, et la création à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet (15,41 heures hebdomadaires) d’Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

OBJET 2022-042 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-041 du 9 juin 2022 portant sur la modification du temps de travail de deux postes d’adjoint technique Principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n° 2022-040 du 9 juin 2022 portant création d'un emploi permanent à temps non complet établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;

Vu la délibération n° 2022-039 du 9 juin 2022 portant création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs et propose de le modifier comme suit :

Tableau des effectifs des emplois permanents

Extrait du tableau avant modification		Extrait du tableau après modification Au 1 ^{er} septembre 2022	
Grade	Nombre d'heures	Grade	Nombre d'heures
Filière technique			
Adjoint technique principal 2ème classe	14,55 h	Adjoint technique principal 2ème classe	14,96 h
Adjoint technique principal 2ème classe	15,83 h	Adjoint technique principal 2ème classe	15,41 h
		Contrat établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26/01/1984	10,19 h

Tableau des effectifs des emplois non permanents

Motif	Durée	Temps de travail
d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences	01/09/2022 au 31/08/2024	24,31 h

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

OBJET 2022-043 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 68

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de sécuriser l'entrée de l'école rue Jules Ferry (Route Départementale n° 68), la Commune a souhaité réaliser un plateau surélevé et des trottoirs.

S'agissant d'une route départementale en agglomération, il convient de définir par une convention, la répartition des charges d'entretien de cet aménagement entre la Commune et le Conseil Départemental de la Vendée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur, émis par le Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux situés sur la route départementale n° 68 (PR 3+906 au PR 3+991)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera jointe à la présente délibération.

OBJET 2022-044 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de sécuriser les déplacements des piétons reliant les quartiers résidentiels à la zone artisanale route de Fontenay (Route Départementale n° 30), la Commune a souhaité réaliser un aménagement latéral sur la Route Départementale n° 30.

S'agissant d'une route départementale en agglomération, il convient de définir par une convention, la répartition des charges d'entretien de cet aménagement entre la Commune et le Conseil Départemental de la Vendée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur, émis par le Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux situés sur la route départementale n° 30 (PR 11+539 au PR 11+807)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera jointe à la présente délibération.

OBJET 2022- 045 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MARAIS DE NALLIERS, MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, LE LANGON, SAINT-GEMME-LA-PLAINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal validait le contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine.

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'EPMP. Il s'agit d'une démarche concertée à l'échelle d'une association syndicale de marais. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité.

Le contrat de marais se compose d'un protocole de gestion de l'eau qui décrit les principes et règles en matière de gestion de l'eau, et d'un programme de travaux qui vise à accompagner les évolutions qui font suite à l'application du protocole.

Débutées en 2016, les réflexions issues de la concertation avec les acteurs locaux ont permis la définition d'un protocole de gestion de l'eau, qui a été signé par les différentes parties le 26 février 2019.

Dès lors, une période d'expérimentation de deux ans a commencé, l'objectif étant de valider de manière définitive le protocole de gestion de l'eau.

Suite au comité de suivi du 21 janvier 2021 et aux échanges entre l'EPMP, l'ASA et les communes, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 26 février 2022.

Le comité de suivi s'est de nouveau réuni le 22 février 2022. Si le bilan de l'année 2021 est positif, l'ASA demande de prolonger encore d'un an l'expérimentation. En effet, elle souhaite pouvoir mener dans ce laps de temps les échanges politiques nécessaires pour examiner et faire avancer sa demande d'une meilleure reconnaissance de son territoire, derniers marais mouillés du bassin de la Vendée. En particulier, elle souhaiterait que soit examiné le principe de l'indemnisation des exploitants agricoles pour des parcelles régulièrement inondées et servant de zone d'expansion de crues pour le bassin de la Vendée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte que la durée de l'expérimentation initiale soit prolongée d'un an, soit jusqu'au 26 février 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine qui a pour article unique la prolongation de la durée de cette expérimentation

OBJET 2022- 046 – OPERATION « PLANTER 600 000 ARBRES SUR LES BIENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX » - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE LE LANGON

Dans le cadre de son plan Vendée Biodiversité et Climat, le Département de la Vendée développe des actions volontaristes, innovantes et pragmatiques. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action « planter 600 000 arbres » en collaboration avec les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Madame ARRESTAYS propose de s'inscrire dans cette démarche et présente le projet suivant :

- Parcelle AM466 – rue de la Martinière : Plantation de haies bocagères (510 plants)
 - Double sur 120 m

- Simple à doubler sur 270 m et à 2.50 m de l'existant afin de créer dans l'avenir une sente douce
- Parcelles AI 172-175-004-005-006 – rue des Ouches : Plantation partielle de 2 bosquets de 500 et 600 m² soit 1 100 m² (245 plants)

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la Commune de Le Langon et le Département de la Vendée, autorisant le Département de la Vendée à intervenir sur les propriétés de la Commune de Le Langon pour la réalisation de plantations d'arbres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Valide le projet tel que présenté par Madame ARRESTAYS
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

OBJET 2022-047 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Langon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

OBJET 2022-048 – PASSAGES A NIVEAU – NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que chaque passage à niveau du département doit faire l'objet d'un diagnostic de sécurité réalisé conjointement par le Conseil Départemental et/ou les communes concernées, en qualité de gestionnaires de voiries dans les limites de leurs compétences propres, et par la SNCF réseau en qualité de gestionnaire d'infrastructure. La Préfecture, à travers le Bureau de sécurité routière, est en charge de la coordination et du suivi de cette problématique sensible de sécurité.

Il est demandé à ce que chaque commune concernée nomme un référent communal.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, Monsieur CORBIN Pascal est nommé élu référent communal « passage à niveau » de Le Langon.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la mise en accessibilité de la mairie, de la salle polyvalente et du Château pour un montant de 11 012,40 € TTC.
- ✚ Salon de coiffure : Le bail de location a été signé ce jeudi 9 juin 2022.
- ✚ Le local situé 5ter rue Jules sera remis en location.
- ✚ La restauration des terrains de pétanque sera réalisée par l'entreprise PLAIRE pour un montant de 4 675.18 €.
- ✚ Prochaines manifestations communales :
 - 11 juin 2022 : Tournoi de pétanque
 - 18 et 19 juin 2022 : Salon des arts de l'ACL
 - 24 juin 2022 : Le Langon se fête en musique par le Comité des Fêtes
 - 25 juin 2022 : Portes ouvertes du Centre d'Initiation du Chien Langonnais
- ✚ Centre Hospitalier de Fontenay le Comte : du 8 juin au 4 septembre 2022 de 17h00 à 9h00 le lendemain matin, régulation systématique des urgences par le 15. Toutes les admissions aux urgences se feront après avis du médecin régulateur du SAMU.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 7 juillet 2022.

La séance est levée à 21h55